



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-366

Services Techniques
 Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE PASCAL DULPHY POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

Vu la demande du Service Patrimoine Bâti, pour le compte de l'entreprise FREYSSINET, en date du 05 décembre 2024, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux de réfection de la charpente de la salle Jacques Brel, allée Pascal Dulphy, du 16 décembre 2024 au 31 mai 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la charpente de la salle Jacques Brel, allée Pascal Dulphy, effectués par l'entreprise FREYSSINET, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 décembre 2024 au 31 mai 2025 allée Pascal Dulphy, sur la longueur de la salle Jacques Brel :

- L'entreprise FREYSSINET est autorisée à neutraliser le trottoir par la mise en place un barriérage d'emprise de chantier,
- La circulation des piétons sera assurée par une déviation par les trottoirs avenue Jean Jaurès, allée de la Poste et allée du Cimetière,
- Le stationnement sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 L'entreprise FREYSSINET prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise FREYSSINET pendant toute la durée des travaux ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

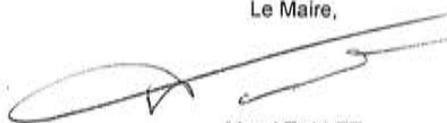
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- FREYSSINET,
- Patrimoine Bâti.

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 décembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

10/12/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-Recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr